

GE_GERICHTE ATA/289/2017 vom 14. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_289_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/289/2017 du 14 mars 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/289/2017 del 14 marzo 2017

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu le recours le 6 mars 2017 et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre administrative est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

La légalité de la détention administrative a été analysée dans les ATA/979/2016 et ATA/185/2017. Depuis lors, aucun élément nouveau pertinent n'est intervenu qui puisse entraîner un réexamen, si bien que les conditions de la mise en détention administrative restent toujours réalisées sous cet angle.

E. 5

Le recourant soutient que l'exécution de la décision de renvoi est inadéquate, dès lors qu'elle vise à le renvoyer en Tunisie alors que sa famille est en Italie, pays où il aurait un droit de séjour.

La chambre administrative ne peut que constater que l'intéressé ne produit aucun document démontrant ou appuyant cette affirmation. Il ne soutient ni ne démontre avoir entrepris une quelconque démarche auprès des autorités italiennes, se limitant à des affirmations.

En revanche, l'autorité a entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des autorités italiennes, et le refus de ces dernières, du 16 janvier 2017, figure au dossier.

Dans ces circonstances, seule l'exécution du renvoi vers la Tunisie est envisageable, toute autre mesure, en particulier une remise en liberté, permettrait à l'intéressé de se rendre en Italie et contraindrait les autorités suisses à le réadmettre.

E. 6

Au vu de ce qui précède, le jugement litigieux est conforme au droit et respecte le principe de la proportionnalité. Le recours sera rejeté.

E. 7

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA et

E. 12

al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

- 6/7 - A/532/2017

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.